



**INSTRUCTION PERMANENTE
D'OPÉRATION 2020-2021**

DIRECTION DES LOISIRS COMMUNAUTAIRES

GS 2e Division du Canada – RÉGION MONTRÉAL

CLUB DE CHASSE DES FRÈRES D'ARMES

CLUB DE CHASSE DES FRÈRES D'ARMES

1. But. Le Club de Chasse des Frères d'Armes de la Région Montréal est une organisation à but non lucratif sous les services du Plan Sport Loisirs du GS 2e Division du Canada. Le but du club est de permettre aux adeptes de chasse et de tir à l'arc de pratiquer leur activité de manière sécuritaire et organisée.

2. Coordonnés et points de contacts

a) Sites du Club :

(1) Farnham (Zone de chasse 8 Est) ;

(2) St-Élie d'Orford (Zone de chasse 6 Sud).

b) Téléphone/Courriel : Voir comité exécutif ci-dessous.

3. Conditions générales d'opération du Club

a) Les cartes de membres sont renouvelables à partir du 1^{er} Avril de chaque année et sont bonne pour une durée de 1 ans c'est-à-dire jusqu'au 31 Mars de la même année, tout comme l'année financière ; et

b) Le club de chasse est administré par le comité exécutif du club. Il devra opérer en accord avec les règlements du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le club sera assujetti à la constitution des Biens non publics du GS 2e Div du CA, aux règlements des Champs de tir et secteurs d'entraînement Farnham (CTSE FA) en conformité avec l'ORFC 4.61 ainsi que le manuel des politiques des programmes de soutien du personnel des Forces Canadiennes.

4. Comité exécutif

a) Président : Adj Dany Paquette (Titulaire actif), danlepic@live.fr , 418 802 5616 ;

b) Vice-Président : Sgt Sébastien Lafond (Titulaire actif), sebleguide@hotmail.com, 418-812-8893

c) Trésorière : Capt Gauthier Imbault (Titulaire actif), Anthony.Gauthier-Imbeault@forces.gc.ca

d) Secrétaire : Sgt Francois Lenoir (Titulaire Actif), flenoir969@hotmail.com

e) Directeur de Chasse, Directeur de Formation et Responsable de St Bruno : Cplc Thommy Boudreau (Titulaire actif), dirtdevils666@hotmail.com 418-809-1162

f) Directeur de tir : Cplc Charles Racine (Titulaire actif), charles.racine@hotmail.ca, 514-701-7421

5. Activités sur les sites d'entraînement de Farnham et de Saint-Élie d'Orford

a) Généralités :

- (1) Un (1) chasseur peut chasser dans un secteur préalablement alloué. Le chasseur doit se présenter au poste de contrôle du Champs de tir et Secteurs d'entraînement Farnham (CTSE FA) à l'entrée et à la sortie de son secteur de chasse. Pour les chasseurs de Ste-Élie d'Orford, ces derniers devront se rapporter en communiquant au poste de contrôle de CTSE FA à l'entrée et à la sortie de son secteur de chasse. La personne devra fournir ses coordonnées, incluant un numéro de téléphone cellulaire. Ce téléphone cellulaire devra être ouvert et porté par le membre pendant son séjour sur le centre d'entraînement ;
- (2) Chaque chasseur devra être en possession des items suivants :
 - a. sa carte de membre et indiquer sur la carte son emplacement (si pas de carte de membre pas accès au secteur ;
 - b. certificat provincial du chasseur et son permis de chasse dûment annoté pour la chasse pratiquée. Dans le cas de chasse avec armes à feu, le membre doit avoir son permis de possession et d'acquisition d'armes à feu ; et
- (3) Chaque membre doit obligatoirement assister à la séance d'information sur la saison de chasse tenue en septembre. Il peut y avoir des rencontres subséquentes pour des chasses spécialisées comme le petit gibier par exemple. Seul le président peut approuver une dérogation à cette dernière condition ;
- (4) La chasse peut être pratiquée dans le secteur sélectionné préalablement seulement soit à partir d'un mirador portatif qui n'abîme pas la végétation, dans une tente ou au sol. De plus, il est interdit de couper des arbres et l'équipement utilisé devra être retiré obligatoirement avant la mi-décembre de la même année ;
- (5) Ne touchez pas aux items qui ne vous appartiennent pas. Si un objet ou item dérange ou obstrue votre site, en faire mention au poste de contrôle CTSE FA et au directeur de chasse. (Surtout les pièces de pyrotechniques).
- (6) Aucun déchet ne sera laissé dans les secteurs d'entraînement ;
- (7) La chasse sur un territoire d'entraînement militaire est un privilège pour tous et elle doit être conduite en conformité avec les règlements du club et du ministère de l'Environnement et de la faune du Québec (MEFQ) ;
- (8) L'entraînement militaire a priorité sur la chasse et le Club devra céder sa place si les autorités en place lui demandent de la faire ;

- (9) Un maximum de 40 chasseurs membres pour la chasse au gros gibier est autorisé, selon le protocole d'entente avec le Service des opérations du GS 2e Div du CA, au site de Farnham.
- (10) Un maximum de 5 sites de chasse sera autorisé, selon le protocole d'entente avec le Service des opérations du GS 2e Div du CA, au site de Saint-Élie d'Orford.

b) **Contrôle : Farnham**

- (1) Les chasseurs à Farnham devront s'inscrire dans un registre au poste de contrôle du CTSE FA afin de recevoir une carte d'accès qui devra être placée sur le tableau bord de façon à être visible.
- (2) Lors de votre déplacement vers votre site de chasse, vous devrez emprunter le plus court chemin afin de minimiser les mouvements dans les secteurs et vous devrez rester à l'écart des bivouacs afin d'éviter des lacunes qui pourraient nuire à l'entraînement ;
- (3) La chasse sera autorisée à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil ;
- (4) Aucun chasseur n'aura accès à son site de chasse 1 ½ heure avant le lever soleil et devra être revenu au poste de contrôle 1 ½ heure après le coucher du soleil. Si, pour une raison quelconque, vous devez demeurer dans les secteurs, le poste de contrôle de CTSE FA doit en être avisé et celui-ci pourra vous donner l'autorisation ;
- (5) Le poste de contrôle CTSE FA a le droit de téléphoner le ou les chasseurs, s'il y a une urgence, il se peut qu'une sirène à bateau et/ou le klaxon d'un véhicule soit utilisé et servira pour avertir les chasseurs. Vous devez quitter votre site immédiatement et de vous rendre à votre véhicule ;
- (6) Les petits radios émetteurs comme les Cobra ou bien les Motorola qui sont vendues dans la plupart des magasins, ne sont pas autorisés dans les secteurs d'entraînement ;
- (7) Lors de l'abattage d'un animal, un appel est immédiatement fait au poste de contrôle de CTSE FA pour en faire mention et pour mentionner que vous attendez. Une fois la bête retrouvée, le coupon de transport devra immédiatement être apposé sur l'animal et celui-ci devra être enregistré au poste de contrôle CTSE FA le plus rapidement possible ;
- (8) C'est la responsabilité du chasseur de prendre une photo qui est obligatoire. Sur la photo on doit voir la tête de l'animal, le panache. Pour qu'une pointe soit comptée, elle doit mesurer 2.5 cm ou 1 pouce, s'il y a lieu mettre une règle à côté pour la photo. Mesurer en large et en hauteur le panache et l'inscrire sur la feuille à cet effet ;
- (9) Le chasseur à la responsabilité de toute faire pour trouver la bête qui a été touché et si elle n'est pas trouvée, il devra le mentionner au Directeur de chasse. Afin d'avoir une réalité sur l'abattage obtenu sur les sites ;

- (10) Pour ceux et celles qui sont témoin d'un événement qui pourrait nuire au bon fonctionnement du club (militaire, intrus, autres membres...), vous devez communiquer avec le poste de contrôle CTSE FA ou le Directeur de chasse. Ne pas se faire justice soi-même ; et
- (11) Utilisation d'un VTT. Les VTT sont autorisés dans les secteurs d'entraînement pour les raisons suivantes et dans tous les cas, le poste de contrôle sera averti de l'utilisation du VTT et le chemin le plus court sera utilisé en minimisant les impacts sur la végétation. De plus, le VTT doit être assuré et enregistré auprès de la SAAQ :
- a. Pour aller porter et chercher une installation de chasse, telle qu'un mirador ;
 - b. Pour aller porter du matériel servant à la préparation d'un site de chasse ;
 - c. Pour aller chercher un gibier.
- (13) Il est interdit de camper dans les secteurs/sites de chasse.

c) Cerf de Virginie :

- (1) La chasse au cerf de Virginie se fera dans un secteur alloué et autorisé journalièrement par le contrôle de CTSE FA ;
- (2) La décision d'appliquer la règle de restriction de la taille légale des bois, sera prise lors de la séance d'information sur la saison de chasse tenue en septembre. Un cerf avec bois (7 cm ou plus) respectant la norme sur la RTLB est un cerf dont les bois portent un minimum de 3 pointes de 2,5 cm ou plus sur au moins un côté du panache
- (3) La chasse au cerf de Virginie à l'arme à chargement par la bouche ou au fusil sera permise et autorisée journalièrement par le contrôle de CTSE FA seulement dans les secteurs lorsqu'il n'y a pas d'activités, autre que la chasse. (Troupes dans les secteurs, vous devrez remplacer votre arme par votre arc ou arbalète immédiatement) ;
- (4) Si un chasseur abat un cerf de Virginie, il doit en aviser le directeur de chasse dans les plus brefs délais. Il doit aussi l'enregistrer au poste de contrôle de CTSE FA.

d) Original :

- (1) La chasse à l'original doit se faire en expédition, tel que spécifié par le MRNFQ ;
- (2) La chasse à l'original se fera dans un secteur alloué et autorisé journalièrement par le contrôle de CTSE FA ;

- (3) La chasse à l'original est autorisée en mode chasse fine (marche lente) ou en mode battu, avec une arme chargée. Cette autorisation n'est possible que si aucune activité ou utilisateur ne se trouve dans le secteur utilisé ; et
 - (4) Si un chasseur abat un original, il doit en aviser le directeur de chasse dans les plus brefs délais. Il doit aussi l'enregistrer au poste de contrôle de CTSE FA.
- e) Petit Gibier :
- (1) La chasse au petit gibier (lièvre, lapin, gélinotte et dindons sauvages) est autorisée en mode chasse fine (marche lente) et avec un fusil de chasse, une arme à air comprimé ou une arme de jet et cette autorisation n'est possible seulement que si aucune autre activité ou utilisateur ne se trouve dans le même secteur. Les journées et heures précises dans les secteurs alloués seront autorisés par le poste de contrôle de CTSE FA ;
 - (2) Aucune chasse au petit gibier ne sera autorisée s'il y a des activités militaires (terrestres) simultanément dans le même secteur ; et
- f) Sauvagine : La chasse à la sauvagine se pratiquera sur un site préétabli et autorisé par le responsable de CTSE FA, et ce seulement lorsqu'il n'y aura personne dans les secteurs.
- g) Trappe : La trappe se pratiquera dans les secteurs alloués et autorisés quotidiennement par le CTSE. De plus, pour les besoins, le responsable de CTSE FA pourra diriger le trappeur dans un site spécifique pour contrôle d'animaux nuisibles.

6. Sécurité

- a) Le dossard orange sera obligatoirement porter, pour aller nourrir, vous rendre à votre site afin d'éviter une confusion avec l'entraînement. Il sera porté en tout temps lors de la saison à l'arme à feu, même si vous chassez à l'arc ou à l'arbalète (même dans le mirador) ;
- b) Chaque personne est responsable de s'assurer que l'installation de son mirador et de son échelle soit installée sécuritairement ;
- c) Les harnais de sécurités sont obligatoires lorsque vous êtes sur votre affût et ceux-ci doivent être approuvés par les normes gouvernementales ;
- d) La sécurité est la responsabilité première des membres du Club en place. Lors d'un incident, une personne doit être désignée comme responsable. En premier lieu un membre du comité exécutif suivi du comité élargi ;
- e) Lors d'une blessure sur un site ou dans une installation militaire, le responsable désigné doit prendre en charge le blessé et lui prodiguer les premiers soins. Si Besoin d'ambulance, appeler le 911 par un téléphone de la Garnison ou appeler le 450-358-7099 et faire l'extension 911, de cette façon les policiers militaires pourront intervenir et amener/envoyer l'ambulance au bon endroit. À chaque fois qu'il y aura une blessure et

intervention médicale, le rapport d'accident (annexe A) sera rempli par le responsable du site. Ce rapport sera remis au président du Club et au directeur des loisirs ;

- f) Lors d'une blessure à l'extérieur de la Garnison, le responsable désigné doit prendre en charge le blessé et lui prodiguer les premiers soins, sécuriser le reste du groupe et s'assurer que l'environnement est sécuritaire. Si Besoin d'ambulance, appeler le 911. À chaque fois qu'il y aura une blessure, le rapport d'accident (annexe A) sera remplie par le responsable du site. Ce rapport sera remis au président du Club et au directeur des loisirs ; et
- g) En cas de blessures nécessitant les services d'urgence (911) aviser le comité dans les plus brefs délais.

7. Responsabilité du Comité Exécutif

- a) Président : Le président, un membre titulaire élu par l'assemblée générale des membres du club. Il doit :
 - (1) planifier, diriger et présider les assemblées générales et les réunions du comité exécutif ;
 - (2) assurer la liaison avec les personnes responsables des installations ;
 - (3) s'assurer que le club possède les ressources financières requises afin de couvrir les dépenses annuelles ;
 - (4) préparer annuellement les prévisions budgétaires pour le 1 mars ;
 - (5) voir au bon fonctionnement du club en accord avec la constitution et les règlements et il doit s'assurer que ceux-ci soient suivis à la lettre ;
 - (6) assister aux réunions du directeur des loisirs communautaires et discuter des problèmes et autres situations importantes concernant le club ;
 - (7) assister à toutes les réunions du comité exécutif et à droit de vote ;
 - (8) s'assurer que le vice-président et le secrétaire-trésorier voient à leurs tâches ;
 - (9) organiser l'aspect technique des événements spéciaux, et;
 - (10) être membre de facto de tout sous-comité.

b) Vice-Président : Le Vice-Président doit :

- (1) conseiller le président pour tout ce qui touche la conservation de la faune ;
- (2) établir la liaison entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et le club ;
- (3) préparer l'ébauche du rapport annuel pour le président du club ;
- (4) obtenir le matériel requis pour la bonne marche du club ;
- (5) exécuter toutes tâches et responsabilités que lui confie le président, et :
- (6) assumer la responsabilité des inventaires du Club.

c) Trésorier : Le trésorier doit :

- (1) coordonner les entrées et sorties de fonds du club ;
- (2) maintenir les états financiers du club à jour ;
- (3) préparer un bilan financier annuel qui sera annexé au rapport annuel des activités soumis par le président ;
- (4) assister à toutes les réunions du comité exécutif et a droit de vote ;
- (5) compléter un bilan administratif et financier à la suite de chacune des activités ; et
- (6) exécuter toutes les tâches et responsabilités que lui confie le président.

d) Secrétaire : Le Secrétaire doit :

- (1) s'assurer que l'on donne suite à toute la correspondance de sortie devant être signée par le président et veiller à ce qu'on tienne, à jour, les dossiers portant sur tous les aspects des activités du club ;
- (2) préparer, rédiger et distribuer les copies nécessaires de l'ordre du jour et des procès-verbaux des assemblées générales ;
- (3) publier tous les événements spéciaux ;
- (4) assister à toutes les réunions du comité exécutif et a droit de vote ;
- (5) conserver un registre à jour de tous les membres du club ; et
- (6) exécuter toutes les tâches et responsabilités que lui confie le président.

- e) Directeur de chasse : Le directeur de la chasse doit :
- (1) supporter le comité dans toutes ses fonctions ;
 - (2) connaître les règlements de la chasse de l'année courante afin de conseiller le comité et tous ses membres ;
 - (3) réserver les secteurs de chasse auprès des opérations du CEF dès que possible en s'assurant qu'aucun mouvement et manœuvre ne se feront durant cette période. Produire une carte pour la chasse au gros gibier au mois de juin afin d'allouer les secteurs de chasse et de s'assurer que tous les chasseurs y soient présents. Ceux qui seront absents ne pourront participer à la chasse :
 - a. Des adjoints peuvent être nommés pour des chasses spécialisées ou pour des secteurs donnés. Ces responsables de chasse spécialisés ou de secteur, devront se rapporter au directeur de chasse.
 - (4) préparer une enveloppe pour chaque chasseur contenant tous les documents suivants :
 - a. une carte sur laquelle est indiqué le secteur désigné ;
 - b. une feuille des règlements du club ;
 - c. numéro de téléphone SOS braconnage ; et
 - d. tout autre objet ou article considéré utile.
 - (5) s'assurer de publier les noms, adresses et numéros de plaques de tous les chasseurs et d'en remettre une copie au responsable des opérations ;
 - (6) se tenir au courant de toutes les infractions contre les règlements de la chasse et en aviser le comité ; et
 - (7) exécuter toutes les autres tâches que lui confie le président.
- f) Directeur de Formation : Le Directeur de Formation doit ;
- (1) organiser les cours « PESCOF » ; et
 - (2) exécuter toutes les autres tâches que lui confie le président.

g) Directeur du tir : Le Directeur de tir à l'arc doit :

- (1) de concert avec les opérations du CEF, installer un champ de tir à l'arc et en coordonner l'utilisation sécuritaire par les membres ;
- (2) organiser toute compétition ou tournoi pour les membres du club ;
- (3) prendre en charge tout projet du club ;
- (4) organiser des activités pour promouvoir le club ;
- (5) voir aux échéanciers de divers projets ; et
- (6) exécuter toutes les autres tâches que lui confie le président.

8. Processus financier

a) Coûts d'adhésion tout membres : **30\$**

b) Sous catégories :

- (1) Membre Titulaire chevreuil : **100\$**
- (2) Membre Titulaire petit gibier/dindon : **Inclus**
- (3) Membre ordinaire chevreuil : **130\$**
- (4) Membre ordinaire petit gibier/dindon : **40\$**
- (5) Membres associés(tireur seulement) **30\$.**

9. Composition du Club

a) La composition du club doit en tout temps tenir compte des règlements prescrits dans le Manuel des politiques des programmes de soutien du personnel des Forces Canadiennes

- (1) les membres associés ne devraient pas représenter plus de 20% de l'ensemble des membres ; et
- (2) les membres ordinaires et associés ne devraient pas représenter plus de 50% de l'ensemble des membres.
- (3) un membre titulaire doit être nommé au comité exécutif en tant que président ou vice-président ; et
- (4) Les membres titulaires conservent toujours la priorité et

- (5) La priorité devrait être accordée aux membres titulaires actifs pour l'affectation des installations et des ressources du Club et les règles d'établissement des priorités doivent être établies dans les règlements du Club.

10. Opérations quotidienne du Club

- a) Le Club est autorisé à fonctionner sous l'autorité du Cmdt Svc Ops, cependant son fonctionnement quotidien est dévolu au Directeur des loisirs à travers le Gest PSP ; et
- b) Le Programme de Soutien au Personnel (PSP) est l'organisme qui fait le lien entre les différents clubs.

11. Programme d'assurance consolidé des Fonds non publics (PAC FNP)

- a) But : Le but du PAC FNP est d'offrir une protection adéquate à toutes les activités des FNP, à un coût minimum, grâce à l'achat centralisé de polices d'assurance sur les biens et d'assurance-responsabilité ;
- b) Généralités : Le Programme d'assurance consolidé des Fonds non publics (PAC FNP), couvre tous les biens non publics (BNP) et toutes les activités des Fonds non publics (FNP) des Forces canadiennes (Force régulière). Le chapitre 11 de l'A-FN-105 décrit la couverture offerte et donne d'autres détails sur le PAC FNP. Il décrit la marche à suivre pour se faire indemniser aux termes du programme, pour apporter une quelconque modification aux risques assurables, pour expliquer les modalités d'immatriculation des véhicules et pour remplir la déclaration de sinistre afin de se faire indemniser. Étant donné la complexité de la protection fournie et la diversité des éventualités, il est impossible de présenter toutes les situations dans le chapitre 11. Les unités doivent communiquer avec le Gestionnaire du budget et du risque pour obtenir des éclaircissements concernant toute question ou situation pour laquelle la garantie offerte en vertu du PAC FNP soulève des doutes ;
- c) Activités assurées : Sont couverts par le PAC FNP tous les biens des FNP, les activités (Clubs) ou les entreprises économiques de CANEX, des mess ou des Fonds des bases/escadres/stations, des conseils des LF, ainsi que du FCFC ;
- d) Assurance responsabilité civile générale : Les organisations des BNP sont assurées pour la responsabilité civile en cas de décès/blessure ou dommage/perte encourus par un tiers. Remarque : Une personne participant à un cours ou à un club de loisirs des BNP qui comporte des risques élevés doit compléter le formulaire Exonération de responsabilité, acceptation des risques et accord d'indemnisation. Il faut communiquer avec le Directeur des loisirs et/ou le gestionnaire des PSP pour plus de détails ;
- e) Le PAC FNP n'assure aucune protection à l'égard des pertes, dommages ou bris d'équipement appartenant aux membres. De même, cette police ne prévoit aucune protection pour les participants contre les dangers inhérents aux activités de chasse. Par contre, les membres et leurs invités sont assurés lors d'activités sociales, tournois ou activités de tir à l'arc sur cibles animalières ; et

- f) Il est suggéré que tous les membres du club soient membres individuels de la Fédération québécoise de la faune pour bénéficier de l'assurance mutilation offerte pour la pratique de la chasse.

Annexe A- Rapport d'accident

Numéro d'incident : _____ Installation : _____ Date : _____ Heure : _____ Emplacement : _____	Nom de la personne blessée (victime) : _____ Âge : _____ Sexe : _____ Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____
Nom du témoin : _____ Lien avec la victime : _____ Adresse : _____ Code Postale : _____ Ville : _____	

Décrire comment l'employé /sauveteur a été avisé de l'accident pour se présenter sur les lieux de l'accident :

Décrire la scène à l'arrivée :

Décrire les dangers qui étaient présents et les mesures prises pour éliminer ces dangers
(ex. Feu, animaux, gaz, électricité...):

Décrire tout élément de preuve que vous avez observé qui suggère comment la personne a été blessée :

Décrire tout équipement de premiers soins qui était disponible à utiliser :

Combien de personnes blessées étaient présents : _____

Combien de témoins /passants étaient présents : _____

Combien d'employés / sauveteurs étaient présents : _____

Nom et postes des employés / sauveteurs : _____

Formulaire Rapport d'accident

Évaluation Primaire

Plainte principale / Nature de la blessure : _____

Niveau de conscience	Voies respiratoires
<p>Cochez les cases qui décrivent la conscience mentale de la personne blessée ?</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Alerte (Réagit à toutes les questions et est conscient des environs)<input type="checkbox"/> Réagit verbalement (Réagit aux bruits, mais semble avoir des altérations (faculté affaiblies) des fonctions cérébrale)<input type="checkbox"/> Réagit à la douleur (Réagit à un stimulus tel qu'un pincement, mais n'a aucune réaction aux bruits)<input type="checkbox"/> Inconscient (Ne réagit à aucun stimulus)	<p>Cochez les cases qui décrivent l'état des voies respiratoires de la personne blessée ?</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Libre (Aucun obstacle et passage facile de l'air de la bouche vers les poumons)<input type="checkbox"/> Obstruction partielle (Il y a un obstacle qui limite le passage de l'air de la bouche vers les poumons)<input type="checkbox"/> Obstruction complète (Il y a un obstacle qui bloque tout passage d'air de la bouche vers les poumons)<input type="checkbox"/> Limité (Aucun obstacle, mais le passage d'air de la bouche aux poumons semble difficile)<input type="checkbox"/> Maintenu manuellement (Une intubation oropharyngée a été insérée)
Respiration	Circulation sanguine
<p>Cochez les cases qui décrivent la respiration de la personne blessée ?</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Présent (Par observation (regarder, écouter et toucher) un peu de respiration est apparente)<input type="checkbox"/> Absent (Par observation (regarder, écouter et toucher) aucune respiration n'est apparente, si la respiration est absente, à quel moment avez-vous commencé le RCR ? Heure débuté : _____)	<p>Cochez les cases qui décrivent la circulation de la personne blessée ?</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Présent (La peau est tiède et la couleur normale et un test de retour veineux montre le mouvement du sang)<input type="checkbox"/> Absent (La peau est fraîche et de douleur anormale et un test de retour veineux montre très peu ou pas de mouvement de sang)<input type="checkbox"/> Saignement majeur (le blessé perd une quantité importante de sang)